

*République française
Département de l'Ain*

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 mai 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le deux mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Charline PERRIER (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2023_22 - Objet : Demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour l'achat d'équipements de protection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat d'équipements de protection de la personne pour le C.P.I.N.I. de Saint-Jean-de-Gonville auprès de la société MARCK & BALSAN pour un montant de 3 643,80 € H.T.

Par délibération en date du 11 décembre 2009, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain a établi la liste du matériel subventionnable pour les communes ayant un C.P.I.N.I.

Conformément à cette liste, la commune de Saint-Jean-de-Gonville peut solliciter l'octroi d'une subvention pour le matériel acquis, dans la limite du plafond fixé à 2 560,00 € et un taux de subvention de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour un plafond total de 2 560,00 € H.T. et un taux de subvention de 60 %, soit un montant de subvention attendu de 1 536,00 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

